

Stage de formation agréé en cultures marines

Titre(s) visé(s)

- ? Attestation de formation menant à une attestation de réussite délivrée par la D.I.R.M. après avis.
- ? Niveau IV.

Texte(s) de référence

- ? Arrêté du 06/05/2013 relatif au stage de formation agréé en cultures marines.
- ? Note M.E.D.D.E. du 30/08/2013 définissant le protocole de mise en oeuvre du stage.
- ? Décret n°2014-1608 du 26/12/2014 (publics visés par ce stage de 280 h maximum).

Finalité(s), Objectif(s) de la formation

? Ce stage permet d'accéder au domaine public maritime (DPM) à des fins de cultures marines. Il permet donc au titulaire de l'attestation correspondante de formuler une demande de concession aux cultures marines, en vue de son exploitation.

? Par un apport de connaissances en : *Biologie-Ecologie-Technique et conduite de production, Moyens de production, Gestion économique de l'entreprise et connaissance de la filière, Réglementation de l'activité aux cultures marines* et une période de formation en entreprise, lui permettant de développer des compétences professionnelles requises dans l'exercice de cette activité, le (la) stagiaire sera capable, au sortir de la formation, d'assurer la responsabilité d'une petite structure aquacole.

Public(s) concerné(s), conditions d'admission et prérequis

? Toute personne ayant un projet d'installation en cultures marines, répondant à l'un des profils cibles définis par décret n°2014-1608 du 26/12/2014, devant justifier de sa capacité professionnelle maritime.

? Satisfaire au positionnement devant être effectué avant l'entrée en formation.

? Être âgé(e) d'au moins 18 ans.

? Le (la) candidat(e) à la formation devra être en capacité de justifier, lors de son inscription :

? **si né(e) avant le 1er janvier 1990,**

* soit d'un CAPM de conchyliculteur couplé à 3 ans d'expérience en cultures marines,

* soit de 5 ans d'expérience professionnelle en cultures marines, en navigation à la pêche ou en exploitation agricole,

? **si né(e) après le 1er janvier 1990,**

* d'un diplôme ou titre de niveau IV, ou plus, sans rapport avec les cultures marines accompagné d'une autorisation préfectorale à poursuivre le stage de formation agréé en cultures marines.

? **Pour les candidat(e)s né(e)s avant le 1er janvier 1990** et titulaire d'un diplôme ou titre, sans rapport avec les cultures marines, l'inscription au stage de formation agréé en cultures marines sera soumise à autorisation préfectorale.

Conditions de délivrance du titre (diplôme, brevet, certificat...)

? Avoir suivi la formation et avoir atteint les compétences minimales requises.

? L'évaluation est composée d'un C.C.F. et de l'appréciation d'un rapport écrit présentant le projet professionnel du (de la) candidat(e). Cette évaluation s'accompagne d'une soutenance du projet, à l'oral, devant un jury, nécessitant la mobilisation des connaissances acquises tant en centre, qu'en entreprise.

Durée, modalités, effectifs par session

? **283h**, dont 143 h à 213 h de formation en centre et 70h à 140h de formation en entreprise, en fonction du profil du (de la) candidat(e).

? La formation en centre, se déroule en présentiel, dans des salles de cours standard pour la partie théorique et dans les parcs, bassins, chantier conchylicole et ferme aquacole du centre pour la partie pratique, TP et démonstrations ...

? De 12 à 24 stagiaires.

Intervenant(s)(es)

Programme de la formation

? Enseignant(e)s et/ou formateur(trice)s pour adulte qualifié(e)s ou expérimenté(e)s dans les champs disciplinaires majeurs du programme (biologie, écologie, zootechnie aquacole marine, production et gestions des entreprises) et les techniques et méthodes associées.

CONTENU DE LA FORMATION

STAGE AGREE EN CULTURES MARINES

Coût, horaires, dates et sites de formation

PROFILS DES CANDIDATS A LA FORMATION

PROGRAMME DE FORMATION CONTENU ET DUREES	Dominante Diplôme Dominante Expérience			
	Heures Centre	Heures Entreprise	Heures Centre	Heures Entreprise
? Nous consulter.				
? Accueil des stagiaires - Présentation du dispositif	1h30		1h30	
Financement				
? Biologie - Ecologie - Technique de production	80h	50h	105h	25h
? <i>Biologie</i>	25h	ND**	40h	ND**
? <i>Ecologie</i>	25h	ND**	40h	ND**
? <i>Technique de production</i>	25h	ND**	20h	ND**
? Réglementation (1)	5h	ND**	5h	ND**
? Moyens de production	25h	45h	25h	10h
? <i>Matériaux et matériels</i>				
? <i>Systèmes d'approvisionnement eau</i>	15h	ND**	15h	ND**
? <i>Equipements</i>				
? <i>Moyens de transports</i>				
? Réglementation et sécurité au travail - DUP (2)	10h	ND**	10h	ND**
? Gestion éco. de l'entreprise et connaissance de la filière	35h	45h	80h	35h
? <i>Entreprise et mode de production</i>	10h	ND**	35h	ND**
? <i>Connaissance du produit et filière</i>	10h	ND**	30h	ND**
? Réglementation de l'entreprise aquacole (3)	15h	ND**	15h	ND**
? Réglementation de l'activité cultures marines*	(30h)*		(30h)*	
? Préparation à l'entretien devant jury	0h30		0h30	
? Evaluation devant jury – présentation du projet	1h		1h	
Total	143h (4sem.)	140h (4sem.)	213h (6sem.)	70h (2sem.)
		283h	283h	

